

Marché Public de Fournitures

Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert

MARCHÉ N° 2027/01

Règlement de la Consultation (RC)

Pouvoir adjudicateur	LYCÉE GASTON CRAMPE - Coordonnateur du groupement de commandes Avenue des Droits de l'Homme et du Citoyen - BP 39 40801 AIRE SUR L'ADOUR CEDEX Représenté par Monsieur Loïc GUIBON, Proviseur
Objet du marché	Fourniture de denrées alimentaires pour les services de restauration des établissements du groupement de commandes - Année 2027 (avec reconductions tacites possibles)
Forme du marché	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire par lot, sans minimum ni maximum (art. R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique)
Date et heure limites de réception des offres	Vendredi 18 septembre 2026 à 12 h 00
Profil acheteur (plate-forme de dématérialisation)	https://demat-ampa.fr/

Sommaire

- Article 1 - Objet de la consultation
- Article 2 - Durée du marché
- Article 3 - Pièces constitutives du marché
- Article 4 - Délai de validité des offres
- Article 5 - Modalités de retrait du dossier de consultation
- Article 6 - Modalités d'échange en cours de procédure
- Article 7 - Présentation des candidatures et des offres
- Article 8 - Modalités et date limite de remise des offres
- Article 9 - Échantillons
- Article 10 - Examen des offres et causes de rejet
- Article 11 - Conditions d'attribution du marché - critères de jugement
- Article 12 - Notification, rejet et délais de recours
- Article 13 - Renseignements complémentaires

Article 1 - Objet de la consultation

1.1 Définition de la prestation

La présente consultation a pour objet la fourniture de denrées alimentaires destinées aux services de restauration des établissements adhérents au groupement de commandes coordonné par le Lycée Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour (40).

Le groupement comprend les six (6) établissements adhérents suivants :

- **Lycée Gaston Crampe** - Avenue des Droits de l'Homme et du Citoyen, BP 39, 40801 AIRE SUR L'ADOUR (coordonnateur)
- **Collège Pierre Blanquie** - 249 Avenue de l'Armagnac, 40190 VILLENEUVE-DE-MARSAN
- **Collège Val d'Adour** - 5 Rue Jules Ferry, 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR
- **LEA Nicolas Brémontier** - 1523 Boulevard de Mont Alma, 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
- **Lycée Professionnel Jean d'Arcet** - 1 Place Sainte-Quitterie, 40800 AIRE SUR L'ADOUR
- **Lycée Robert Wlérick** - 6 Rue Jean Macé, 40000 MONT-DE-MARSAN

1.2 Décomposition en lots

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, la consultation est **allotie** et comporte **vingt-huit (28) lots** désignés ci-dessous :

FAMILLE PRODUITS SURGELÉS

- 1 Lot 1A : Surgelés - entrées chaudes et desserts
- 2 Lot 1B : Surgelés - viandes et plats cuisinés
- 3 Lot 1C : Surgelés - poissons et produits de la mer
- 4 Lot 1D : Surgelés - légumes et fruits
- 5 Lot 1E : Surgelés - produits végétaux

FAMILLE VOLAILLES FRAÎCHES

- 6 Lot 2 : Volailles fraîches - Label Rouge et conventionnelles

FAMILLE CHARCUTERIE, SAUCISSERIE, VIANDES

- 7 Lot 3A : Charcuterie et saucisserie conventionnelles
- 8 Lot 3B : Charcuterie et saucisserie de porc noir
- 9 Lot 3C : Viande porcine sous signe de qualité
- 10 Lot 3D : Viande bovine sous signe de qualité
- 11 Lot 3E : Viande ovine sous signe de qualité

FAMILLE PRODUITS LAITIERS

- 12 Lot 4A : Produits laitiers et ovoproduits
- 13 Lot 4B : Yaourts et fromages blancs de fabrication artisanale
- 14 Lot 4C : Fromages de vache de fabrication artisanale
- 15 Lot 4D : Fromages de brebis de fabrication artisanale
- 16 Lot 4E : Fromages de chèvre de fabrication artisanale

FAMILLE POISSON FRAIS

17 Lot 5 : Poissons frais et produits de la mer

FAMILLE ÉPICERIE

18 Lot 6A : Épicerie générale

19 Lot 6B : Huiles vierges (tournesol, colza) issues de l'agriculture biologique

20 Lot 6C : Épicerie - produits végétaux

FAMILLE FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

21 Lot 7 : Fruits et légumes frais issus d'exploitations HVE

FAMILLE PRODUITS BIO

22 Lot 8A : BOF et produits laitiers BIO

23 Lot 8B : Épicerie BIO

24 Lot 8C : Viandes BIO

25 Lot 8D : Fruits et légumes frais BIO

26 Lot 8E : Fruits et légumes surgelés BIO

27 Lot 8F : Viandes et plats surgelés BIO

FAMILLE PAIN

28 Lot 9A : Pain frais et viennoiseries

Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Il devra l'indiquer expressément dans son acte d'engagement.

Le candidat fait une offre de prix distincte pour chaque lot qu'il souhaite se voir attribuer. Les offres doivent porter sur **un ou des lots complets**. Tout lot incomplet est considéré comme une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique et est écarté dans les conditions précisées à l'article 10 du présent règlement.

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat doit s'engager à livrer **la totalité des six (6) établissements adhérents au groupement** listés à l'article 1.1 ci-dessus. À défaut, son offre est écartée pour le lot considéré.

1.3 Forme du marché

Les prestations font l'objet d'accords-cadres mono-attributaires par lot, à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, exécutés sans remise en concurrence (articles L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R. 2162-14 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Les quantités prévisionnelles indicatives figurent au bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot.

Ces quantités s'entendent pour une période de référence de douze (12) mois. Pour les références non listées au BPU, le candidat indique dans son offre un pourcentage de remise applicable à son catalogue de référence ; ce pourcentage est pris en compte dans l'analyse du critère prix selon les modalités fixées à l'article 11 du présent règlement. **Cette modalité ne s'applique pas aux fruits et légumes frais** (lots 7 et 8D), pour lesquels la révision tarifaire suit les modalités spécifiques fixées à l'article 6 du CCP.

1.4 Principe de non-discrimination

Conformément aux principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès à la commande publique et de non-discrimination posés par l'article L. 3 du Code de la commande publique, **aucun critère de préférence locale, géographique ou nationale n'est appliqué** dans la présente consultation, ni au titre de l'origine des produits, ni au titre du lieu d'implantation du candidat, ni au titre de toute autre exigence territoriale.

Les références aux signes officiels de qualité comportant une dimension géographique (AOP, AOC, IGP) sont admissibles dès lors qu'elles sont strictement liées aux caractéristiques du produit et non à la localisation du fournisseur. Tout candidat peut justifier d'un label étranger équivalent à un label français cité dans le BPU (article R. 2111-7 du Code de la commande publique).

Article 2 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une **durée initiale d'un an, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus**.

Il peut être **reconduit tacitement, lot par lot indépendamment**, pour des périodes successives d'un an, sans que le nombre total de reconductions puisse excéder **trois (3)**. La durée totale du marché, reconductions comprises, ne peut excéder **quatre (4) ans**, soit une échéance maximale au 31 décembre 2030.

Les modalités de reconduction et de non-reconduction sont précisées à l'article 2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP). Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction. La non-reconduction n'a pas à être motivée et n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 3 - Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante. En cas de contradiction entre les pièces, les stipulations de la pièce de rang supérieur prévalent :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) complété, daté et signé ;
- Le ou les bordereaux des prix unitaires (BPU) complétés ;
- Les annexes (Annexes 1 à 6) complétées et signées ;
- Les fiches techniques des produits proposés ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) en vigueur, par référence.

Article 4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de réception des offres. Pendant cette période, les candidats sont tenus de maintenir leur offre.

Article 5 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le profil acheteur <https://demat-ampa.fr/>.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Les annexes 1 à 6 (engagement du candidat) ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) au format tableur ;
- Le menu des dégustations.

Il est fortement recommandé au candidat de s'identifier dès le retrait du DCE pour être tenu informé des modifications, demandes de précisions et erratum éventuels publiés par le pouvoir adjudicateur.

Article 6 - Modalités d'échange en cours de procédure

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur - modifications du DCE, informations complémentaires, demandes de précisions ou de compléments sur la candidature ou l'offre, notification d'admission ou de rejet - sont transmis aux candidats par voie électronique exclusivement, via le profil acheteur.

Chaque candidat veille à mentionner dans l'acte d'engagement une **adresse électronique valide et régulièrement consultée**, correspondant à celle du responsable de la société en charge du suivi du présent marché.

Article 7 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en euros (€). Chaque candidat produit un dossier complet daté et signé par son représentant habilité, comprenant les pièces énumérées ci-dessous.

7.1 Pièces de la candidature

Conformément aux articles R. 2143-3 à R. 2143-12 du Code de la commande publique, le candidat produit :

- **Lettre de candidature** : Formulaire DC1 ou équivalent, comportant l'identification de l'entreprise et la déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- **Déclaration du candidat** : Formulaire DC2 ou équivalent, comportant la situation juridique de l'entreprise, le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des trois derniers exercices afférent aux prestations objet du marché, et les références professionnelles ;
- **Capacité technique** : Présentation des principales références sur des prestations similaires au cours des trois (3) dernières années (collectivités, restauration scolaire, restauration collective

publique en groupement) avec indication du montant, de la date et du destinataire public ou privé ;

- **Effectifs et moyens** : Description des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché, en particulier de la chaîne du froid, de la flotte de véhicules et de la couverture géographique du candidat ;
- **Document Unique de Marché Européen (DUME)** : Le candidat peut substituer aux formulaires DC1/DC2 un DUME complété conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Le candidat qui s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitance ou groupement) produit, pour chacun de ces opérateurs, les mêmes pièces que celles exigées de lui-même, ainsi qu'un **engagement écrit** de l'opérateur sur la mise à disposition de ses moyens.

7.2 Pièces de l'offre

Le candidat joint à son offre, pour chaque lot auquel il soumissionne, les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) complété et daté, mentionnant explicitement le ou les lots concernés ; il n'est pas signé au stade de l'offre - la signature interviendra après attribution, par le candidat retenu uniquement, avant notification du marché ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) en deux versions : (a) un fichier tableur (Excel ou équivalent) complété, et (b) un fichier PDF du même BPU tamponné, daté et signé par le candidat. Les deux versions doivent contenir les mêmes données chiffrées. Le candidat ne modifie en aucun cas la structure du fichier (suppression ou ajout de colonnes, modification des libellés des lots ou des références, suppression de lignes du périmètre) ; toute modification de la trame entraîne l'irrégularité de l'offre ;
- Les annexes 1 à 6 complétées, datées et signées, dans la forme prévue au DCE :
 - Annexe 1 - Commandes et livraisons : engagement du candidat sur les jours et heures de livraison pour chacun des six établissements ;
 - Annexe 2 - Réduction des emballages : grille des douze (12) engagements environnementaux notée sur 12 points ;
 - Annexe 3 - Produits carnés : tableau de certification des produits et dix (10) documents justificatifs (D1 à D10) ;
 - Annexe 4 - Produits laitiers : tableau de certification des produits et cinq (5) documents justificatifs (D1 à D5) ;
 - Annexe 5 - Poisson frais : tableau de certification des produits et quatre (4) documents justificatifs (D1 à D4) ;
 - Annexe 6 - Fruits et légumes : tableau de certification des produits et six (6) documents justificatifs (D1 à D6).
- Les fiches techniques de chaque référence proposée ;
- Pour les lots concernés : les attestations sanitaires (agrément CE), les certificats de label en cours de validité, l'attestation de non-utilisation d'OGM, l'attestation de traçabilité, le plan de maîtrise sanitaire (PMS), les attestations de formation HACCP, les résultats des autocontrôles microbiologiques (annexe 3) ;
- Le mémoire technique présentant l'organisation, les moyens et la démarche qualité du candidat, ainsi que, le cas échéant, la trajectoire de progrès de bascule du CE2 vers la HVE niveau 3 exigée à l'article 7.4 (limité à dix (10) pages format A4 hors annexes documentaires) ;

- Les fiches « producteurs / fromageries » exigées aux annexes 3 et 4 (modèle libre) ;
- Le cas échéant : la pondération de remise sur catalogue pour les références non listées au BPU.

7.3 Produits équivalents

Conformément à l'article R. 2111-7 du Code de la commande publique, le candidat qui ne dispose pas dans son catalogue du produit exactement demandé au BPU peut proposer un **produit équivalent**, sous réserve qu'il respecte les caractéristiques essentielles attendues : nature du produit, calibre ou grammage, qualité commerciale, label éventuel, présentation, conditionnement.

Pour proposer un produit équivalent, le candidat renseigne sa désignation commerciale et sa référence dans les colonnes prévues du BPU et joint la fiche technique du produit équivalent. La preuve de l'équivalence est à la charge du candidat (article R. 2111-7 CCP).

La cohérence avec la demande initiale est appréciée souverainement par la commission au regard des fiches techniques fournies. Une équivalence non démontrée peut conduire à l'irrégularité de l'offre pour la ligne concernée, voire pour le lot si l'équivalence non démontrée porte sur un nombre significatif de références.

7.4 Engagement de trajectoire de progrès (certification environnementale)

Les candidats dont l'offre comporte des produits bénéficiant de la seule certification environnementale de niveau 2 (CE2) sont admis à soumissionner. Ils intègrent toutefois à leur mémoire technique un engagement de trajectoire de progrès décrivant la bascule progressive de ces produits vers la certification Haute Valeur Environnementale (HVE - niveau 3) ou tout autre signe officiel de qualité éligible.

Cet engagement précise, pour chaque lot concerné : la part de références actuellement en CE2, le calendrier de bascule envisagé sur la durée du marché (année par année), et les moyens mobilisés auprès des producteurs et fournisseurs pour y parvenir.

Conformément à l'article 8.1 du CCP, le titulaire rendra compte de l'avancement de cette trajectoire trois (3) mois avant l'échéance de chaque année d'exécution. Une trajectoire jugée insuffisante ou non respectée pourra justifier la non-reconduction du lot concerné. La qualité de l'engagement de progrès est prise en compte dans la notation du mémoire technique (article 11.2 du présent règlement).

Article 8 - Modalités et date limite de remise des offres

8.1 Dématérialisation obligatoire

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des offres par voie électronique est **obligatoire**. Les offres sont déposées sur le profil acheteur <https://demat-ampa.fr/> au plus tard à la date et heure indiquées en page de garde du présent règlement.

Date limite de réception des offres : Vendredi 18 septembre 2026 à 12 h 00 (heure de Paris).

Les offres parvenues hors délai ne sont pas examinées. Le candidat est seul responsable du dépôt de son offre dans les délais.

8.2 Signature électronique

La signature électronique des documents au moment du dépôt n'est pas requise au stade de la remise de l'offre. Toutefois, en cas d'attribution, le titulaire signe électroniquement l'acte d'engagement avant la notification du marché. La signature doit être conforme aux exigences du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 (eIDAS), niveau qualifié ou avancé.

8.3 Format des fichiers

Les fichiers déposés sur le profil acheteur sont au format PDF, Word (.docx), Excel (.xlsx) ou ODT/ODS. Le bordereau des prix unitaires est obligatoirement remis dans deux formats simultanément : un fichier tableur (Excel ou équivalent) afin de préserver les formules de calcul, ET un fichier PDF du même bordereau tamponné, daté et signé par le candidat. L'absence de l'une ou l'autre des deux versions rend l'offre irrégulière.

8.4 Pli unique par lot

Le candidat qui soumissionne à plusieurs lots dépose autant d'offres distinctes que de lots concernés. Chaque offre est identifiée par son numéro de lot dans le profil acheteur.

Article 9 - Échantillons (menu des dégustations)

Le candidat fournit, à l'appui de son offre, un échantillon pour chacun des produits référencés dans le document « Menu des dégustations » joint au DCE, conformément à l'article R. 2151-7 du Code de la commande publique. Ces échantillons sont fournis à titre gracieux et sont consommés lors des dégustations. Ils ne sont pas restitués.

Modalités de remise :

- **Lieu de livraison** : Lycée Robert WLERICK, 6 Rue Jean Macé, 40000 MONT-DE-MARSAN.
- **Période de livraison** : entre le lundi 5 octobre 2026 et le mardi 6 octobre 2026, de 6 h 45 à 11 h 00.
- **Date des dégustations** : mercredi 7 octobre 2026.

Sur chaque colis, le candidat indique sur l'extérieur :

- « Marché 2027/01 - Échantillon »
- Le numéro et le nom du lot concerné
- La désignation de la référence
- La raison sociale et l'adresse de l'entreprise

À l'intérieur de chaque colis, le candidat joint la fiche technique du produit. La commission de dégustation comprend une vingtaine de personnes : le candidat adapte les quantités d'échantillons en conséquence afin de limiter le gaspillage.

L'absence d'échantillon pour un produit listé au menu des dégustations entraîne **l'irrecevabilité de l'offre pour le lot concerné.**

Article 10 - Examen des offres et causes de rejet

Le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des offres dans les conditions définies par les articles L. 2152-1 à L. 2152-6 et R. 2152-1 à R. 2152-2 du Code de la commande publique. Les offres reçues sont examinées au regard de leur **recevabilité**, **régularité**, **acceptabilité** et de leur caractère **approprié**.

Les motifs détaillés de rejet d'une offre sont précisés à l'article 3 bis du Cahier des Clauses Particulières (CCP). Sans préjudice de cet article, sont notamment écartées les offres qui présentent l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Absence de signature, par le candidat, des annexes 1 à 6, du BPU papier ou du mémoire technique - étant précisé que l'acte d'engagement (ATTR11) n'est pas signé au stade de l'offre ;
- Acte d'engagement non daté, non complété, ou complété de manière incohérente avec les autres pièces ;
- Bordereau des prix unitaires non rempli, partiellement rempli, ou rempli de telle sorte qu'un ou plusieurs prix ne sont pas exprimés en euros HT à l'unité de référence imposée ; ou absence de la version PDF tamponnée, datée et signée par le candidat ;
- BPU dont la trame a été modifiée par le candidat (suppression ou ajout de colonnes, modification des libellés des lots ou des références) ;
- Absence d'une ou plusieurs des annexes 1 à 6, ou production d'annexes non datées, non signées, ou ne mentionnant pas le ou les lots concernés ;
- Annexes incomplètes : annexe 1 ne couvrant pas la totalité des six (6) établissements pour lesquels le candidat soumissionne, annexe 2 dont la grille d'engagements n'est pas remplie, annexes 3 à 6 dont les tableaux de certification ne mentionnent pas l'ensemble des références du BPU ;
- Absence des documents justificatifs exigés (agrément sanitaire, fiches techniques, fiches producteurs, certificats de labels en cours de validité, attestations sanitaires) ;
- Non-engagement du candidat sur l'ensemble des six (6) établissements adhérents au groupement pour le ou les lots auxquels il soumissionne ;
- Non-respect du minimum de deux (2) jours de livraison par semaine et par établissement (article 5.1 du CCP) ;
- Production d'une offre dont la valorisation tarifaire ou qualitative repose sur l'origine géographique des produits ou la localisation du candidat ;
- Absence, dans le mémoire technique, de l'engagement de trajectoire de progrès exigé à l'article 7.4 du présent règlement lorsque l'offre comporte des produits bénéficiant de la seule certification environnementale de niveau 2 (CE2) ;
- Revendication de la mention « agriculture raisonnée », laquelle ne dispose plus d'existence officielle depuis 2017 ;
- Non-acceptation de la formule de révision de prix prévue à l'article 6 du CCP ;
- Présentation de variantes non sollicitées ;
- Transmission de l'offre par un canal autre que le profil acheteur ;
- Absence d'échantillon pour un produit listé au menu des dégustations (article 9 ci-dessus) - pour le lot concerné ;
- Durée de validité de l'offre inférieure à 120 jours (article 4 ci-dessus).

10.1 Régularisation des offres

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser le candidat à régulariser une offre irrégulière dans un délai approprié, à condition que cette régularisation **ne modifie pas des caractéristiques substantielles** de l'offre, et sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse. La décision de proposer une régularisation relève de la libre appréciation du pouvoir adjudicateur.

Sont considérées comme **substantielles et non régularisables** :

- Les irrégularités portant sur le prix (montant, structure tarifaire, formule de révision) ;
- Le non-engagement sur la totalité des six (6) établissements ;
- Le non-respect du minimum de deux (2) jours de livraison par semaine et par établissement ;
- L'absence d'échantillons (pour le lot concerné) ;
- L'absence de signature, par le candidat, des annexes 1 à 6, du BPU papier ou du mémoire technique ;
- La modification de la trame du BPU.

10.2 Offres anormalement basses

Conformément aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige du candidat dont l'offre paraît anormalement basse qu'il fournisse, dans un délai approprié, toutes précisions et justifications utiles. À défaut de réponse satisfaisante, ou si les justifications fournies ne sont pas de nature à expliquer le caractère anormalement bas de l'offre, celle-ci est rejetée. Une offre anormalement basse n'est jamais régularisable.

Le caractère anormalement bas s'apprécie notamment au regard des coûts de production, du respect de la législation sociale, fiscale et environnementale, et de la cohérence avec les prix moyens du marché tels qu'observés à la date de remise de l'offre, en particulier pour les denrées dont les cotations sont publiées par FranceAgriMer (RNM).

Article 11 - Conditions d'attribution du marché - critères de jugement

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, lot par lot, en fonction des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération	Sous-critères
Prix	40 %	<ul style="list-style-type: none">• Montant total HT du lot calculé à partir des quantités prévisionnelles x prix unitaire (30 %)• Pourcentage de remise sur catalogue pour références hors BPU (10 %)
Valeur technique	40 %	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des produits - résultats des dégustations (20 %)• Présence et qualité des certifications (Label Rouge, AOP, IGP, HVE, bio, MSC) - annexes 3 à 6 (15 %)• Qualité du mémoire technique et adéquation moyens / besoins (5 %)
Performance environnementale	15 %	<ul style="list-style-type: none">• Score de la grille de l'annexe 2 (sur 12 points) ramené sur 15 %• Le score d'annexe 2 sur 12 est converti directement : note = (score / 12) x 15
Services associés	5 %	<ul style="list-style-type: none">• Engagement sur les jours et heures de livraison (annexe 1) - 2 %• Capacité de dépannage et délais de remplacement - 2 %• Démarche RSE et certifications de l'entreprise - 1 %

11.1 Méthode de calcul de la note prix

La note prix est calculée selon la formule suivante :

Note prix du candidat = (Prix de l'offre la plus basse / Prix de l'offre du candidat) x pondération du critère prix

Cette formule garantit que l'offre la moins-disante obtient la note maximale du critère prix, et que les autres offres sont notées proportionnellement. Le « prix de l'offre » s'entend du montant total HT du lot calculé à partir des quantités prévisionnelles annuelles indiquées au BPU multipliées par les prix unitaires proposés.

Lorsque l'offre d'un candidat est **incomplète sur certaines références** du BPU, l'offre est traitée selon les règles d'irrégularité prévues à l'article 10. Le pouvoir adjudicateur ne procède pas à un complètement artificiel de l'offre par la moyenne des autres candidats.

11.2 Méthode de calcul de la note valeur technique

Chaque sous-critère de la valeur technique est noté sur sa pondération propre, selon les modalités suivantes :

- **Dégustations (20 %)** : Note moyenne attribuée par la commission de dégustation sur une grille standardisée (aspect visuel, texture, goût, conformité au cahier des charges). Le détail des grilles est tenu à disposition des candidats sur demande.
- **Certifications (15 %)** : Calcul du pourcentage des références du lot bénéficiant d'un label EGAlim éligible (Label Rouge, AOP, IGP, HVE niveau 3, bio, mention « fermier », pêche durable). La note est proportionnelle au pourcentage atteint, étant précisé qu'aucun bonus n'est accordé pour la CE2 ou la mention « agriculture raisonnée ».
- **Mémoire technique (5 %)** : **Notation par la CAO sur la base de la cohérence du dispositif, des moyens humains et matériels, de la démarche qualité, et - pour les candidats concernés - de l'ambition et du réalisme de la trajectoire de progrès de bascule du CE2 vers la HVE niveau 3 décrite au mémoire (article 7.4).**

11.3 Méthode de calcul de la note environnementale

La note environnementale repose sur la grille de notation de l'annexe 2 (Réduction des emballages), composée de douze (12) engagements numérotés E1 à E12. Chaque engagement justifié donne 1 point ; un engagement partiel donne 0,5 point ; l'absence d'engagement ou de justificatif donne 0 point. Le score sur 12 est ensuite ramené à la pondération du critère selon la formule : note environnementale = (score sur 12 / 12) × 15.

11.4 Note finale et classement

La note finale du candidat pour un lot est la somme des notes obtenues sur chacun des quatre critères. Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale. L'offre classée en première position est retenue, sous réserve de la vérification des justificatifs prévus à l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique (situation fiscale et sociale).

En cas d'égalité de note finale entre plusieurs candidats sur un même lot, le lot est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note sur le **critère valeur technique**. Si l'égalité subsiste, le pouvoir adjudicateur procède à un tirage au sort en présence d'un huissier ou de représentants des candidats concernés.

Article 12 - Notification du rejet, attribution et délais de recours

Conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 du Code de la commande publique, les candidats dont l'offre a été rejetée sont informés par écrit, dès que la décision a été prise, des motifs du rejet. Les candidats dont l'offre a été écartée comme irrégulière, inacceptable ou inappropriée sont également informés des motifs précis ayant conduit à cette qualification.

Délai de suspension de signature (« standstill »). Conformément à l'article R. 2182-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur respecte un délai de suspension de **onze (11) jours** en cas de notification électronique, ou de **seize (16) jours** en cas de notification postale, entre la date d'envoi de la notification de rejet aux candidats non retenus et la date de signature du marché avec l'attributaire.

Pendant ce délai, les candidats évincés peuvent exercer un référé précontractuel devant le tribunal administratif de Pau, conformément aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative. Au-delà de la signature du marché, les candidats évincés disposent du délai de droit commun de deux (2) mois pour exercer un recours en contestation de la validité du contrat (Conseil d'État, Assemblée, 4 avril 2014, n° 358994, Département de Tarn-et-Garonne).

Article 13 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leur offre, les candidats font parvenir au pouvoir adjudicateur, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite :

- **Par voie électronique via le profil acheteur** : <https://demat-ampa.fr/>
- **Par courriel administratif** : fdp.crampe@ac-bordeaux.fr

Une réponse est adressée en temps utile à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE et s'étant identifiés sur le profil acheteur. Les questions posées et leurs réponses font l'objet d'une publication sur le profil acheteur.

*Le Proviseur du Lycée Gaston Crampe,
Coordonnateur du groupement de commandes*

Loïc GUIBON